

RÉUNION ORDINAIRE

Mardi 26 février 2013
Timmins – Siège social

PRÉSENCES

Conseillères et conseillers scolaires :

Isabelle Charbonneau, présidente
Langis Dion, vice-président
Denis Bélanger
Paula Delguidice
Lynn Ouellette, vidéoconférence
Daniel Grzela, vidéoconférence
Bernard Laberge, vidéoconférence
Roger Grégoire, vidéoconférence
Chantal Couture Rancourt, vidéoconférence

Membres du personnel :

Lorraine Presley
Nicole Gaudet
Sylvie Petroski
Jérémy Lepage
Julie Bisson
Karine Lafrenière
Richard Loiselle
Vivian Girouard
Colinda Morin-Secord
Nathalie Grenier-Ducharme
Kimberley Salonen

Élève conseillère :

Geneviève Loiselle, élève conseillère

Membre de l'auditoire :

Anne Vinet-Roy

ABSENCES

Reynald Rivard, conseiller scolaire
Mario Filion, gérant des finances

1. PRIÈRE D'OUVERTURE

I. Charbonneau souhaite la bienvenue à tous et à toutes. D. Grzela récite la prière d'ouverture.

La prière est offerte pour F. Couture, G. Bélanger, G. Petroski, M. Nantel, C. Mireault, D. Matthew et S. Jolette.

2. RÉACTIVATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

PROPOSÉE PAR : P. Delguidice
APPUYÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-074

QUE la réunion ordinaire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit réactivée à 18 h 34 le mardi 26 février 2013.

Adoptée

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉE PAR : D. Bélanger
APPUYÉE PAR : B. Laberge

Résolution n° 13-075

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 26 février 2013 du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit adopté tel que modifié.

Adoptée

4. ABSENCES DE CONSEILLÈRES OU DE CONSEILLERS SCOLAIRES

PROPOSÉE PAR : L. Ouellette
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

Résolution n° 13-076

QUE les membres suivants soient autorisés de s'absenter de cette rencontre :

Absence autorisée : R. Rivard

Adoptée

5. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉE PAR : L. Dion Résolution n° 13-077
APPUYÉE PAR : R. Grégoire

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 29 janvier 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

7. PRÉSENTATION

Aucune.

8. RAPPORTS

8.1 Rapport du gérant des finances

PROPOSÉE PAR : L. Dion Résolution n° 13-078
APPUYÉE PAR : C. Couture Rancourt

En l'absence de M. Filion, L. Presley présente les achats payés en janvier 2013 ainsi que les dépenses de suppléance au 31 janvier 2013.

QUE le rapport soumis par le gérant des services financiers soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : B. Laberge Résolution n° 13-079
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payables pour le mois de janvier 2013 au montant de 5 051 609,44 \$.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : P. Delguidice Résolution n° 13-080
APPUYÉE PAR : R. Grégoire

QUE le Conseil approuve les versements de la paie pour le mois de janvier 2013 au montant de 3 223 208,34 \$.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : L. Dion Résolution n° 13-081
APPUYÉE PAR : P. Delguidice

Règlement administratif autorisant un prêt de l'Office ontarien de financement (« OOF ») d'un capital de 304 088 \$ aux termes d'un contrat de prêt conclu en vertu de l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10*

ATTENDU QUE le paragraphe 247(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »), et les règlements pris en application de celle-ci prévoient que sous réserve des autres dispositions de la Loi sur l'éducation et, plus particulièrement, des règlements pris en application du paragraphe 247(3) de celle-ci, un conseil scolaire de district peut, par règlement administratif, contracter des emprunts ou des dettes pour couvrir le coût d'améliorations permanentes et qu'il peut émettre ou signer des instruments prescrits en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation à l'égard des emprunts ou des dettes contractés;

ATTENDU QUE l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10* (le « Règlement ») prévoit : (1) qu'un conseil peut, par règlement administratif, contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement pour couvrir le coût d'améliorations permanentes; (2) qu'un conseil qui obtient l'emprunt visé à l'article 7 du Règlement doit faire en sorte que le produit soit affecté à des améliorations permanentes;

ATTENDU QUE le conseil scolaire catholique de district des **Grandes Rivières** qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des projets de réfection urgents et importants à ses écoles indiquées dans une ou plusieurs des annexes suivantes : (i) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 1 »; (ii) l'annexe C du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 2 »; (iii) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 3 » et (iv) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 4 », conformément aux allocations maximales indiquées dans les colonnes 2, 3, 4 et 5, respectivement, en regard du nom du Conseil dans le tableau 26 du *Règlement de l'Ontario 136/12*, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet LPA admissible » et, collectivement, les « projets LPA admissibles ») et constituant tous, en vertu du *Règlement de l'Ontario 136/12*, une « **amélioration permanente** » au sens du **paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation**. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet LPA admissible unique, l'expression « projets LPA admissibles » s'entend de ce projet LPA admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des travaux d'immobilisations afin d'aménager des salles de classe dans les écoles de cycle primaire ou secondaire existantes, ou afin de construire de nouvelles écoles de cycle primaire ou secondaire pour le Conseil, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-1 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet NP admissible » et, collectivement, les « projets NP admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet NP admissible unique, l'expression « projets NP admissibles » s'entend de ce projet NP admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a participé à un ou plusieurs programmes d'immobilisations consolidés (décrits ci-après) (les « programmes d'immobilisations consolidés ») se rapportant à des travaux d'immobilisations décrits dans les annexes mentionnées dans le préambule d) du contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet d'immobilisations consolidé admissible » et, collectivement, les « projets d'immobilisations consolidés admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c.E.2, dans sa version modifiée (la « Loi sur l'éducation »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet d'immobilisations consolidé admissible unique, l'expression « projets d'immobilisations consolidés admissibles » s'entend de ce projet d'immobilisations consolidé admissible;

ATTENDU QUE les programmes d'immobilisations consolidés s'entendent de ce qui suit :

- (i) les travaux d'immobilisations requis pour la baisse de l'effectif des classes du cycle primaire (le « programme ECP ») afin de réduire l'effectif d'une classe du cycle primaire à 20 élèves ou moins; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme ECP, dont certains sont décrits à l'annexe A-2 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (ii) les travaux d'immobilisations visant à remplacer des écoles du Conseil dont le coût de réparation est prohibitif (ces projets d'immobilisations comprennent un réaménagement en profondeur des écoles dont le coût de réparation est prohibitif) (le « programme CRP »), indiquées aux colonnes 3 et 4 en regard du nom du Conseil, au tableau 24 du *Règlement de l'Ontario 155/09*; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme CRP, dont certains sont décrits à l'annexe A-3 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (iii) les travaux d'immobilisations visant à aménager de nouvelles places à la suite de la croissance dans de nouveaux quartiers résidentiels relevant du Conseil (le « programme Croissance »), qui ont été soumis dans des plans approuvés par le ministre de l'Éducation en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 39 (15) du *Règlement sur les subventions de 2006-2007*, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 46 (3) du *Règlement sur les subventions de 2007-2008*, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 51 (3) du *Règlement sur les subventions de 2008-2009* et en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 50 (3) du *Règlement sur les subventions de 2009-2010*; le Conseil a entrepris des projets dont certains sont décrits à l'annexe A-4 jointe au contrat de prêt susmentionné;

- (iv) les travaux d'immobilisations visant à aménager de nouvelles places à l'élémentaire et au secondaire (le « programme RTI ») indiquées au tableau 22 du *Règlement de l'Ontario 155/09* dans les municipalités ou anciennes municipalités indiquées à la colonne 2 du tableau en regard du nom du Conseil; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme RTI, dont certains sont décrits à l'annexe A-5 jointe au contrat de prêt susmentionné;
- (v) les travaux d'immobilisations visant des projets de constructions (le « programme IP ») décrits à la colonne 3 du tableau 22.1 du *Règlement de l'Ontario 155/09*, dans les municipalités indiquées à la colonne 2 du tableau en regard du nom du Conseil; le Conseil a entrepris des projets dans le cadre du programme IP, dont certains sont décrits à l'annexe A-6 jointe au contrat de prêt susmentionné;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a participé à un programme connu sous le nom de programme Meilleur départ se rapportant à des travaux d'immobilisations visant à aménager des garderies dans de nouvelles écoles, dont certains sont décrits à l'annexe A-7 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet Meilleur départ admissible » et, collectivement, des « projets Meilleur départ admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet Meilleur départ admissible unique, l'expression « projets Meilleur départ admissibles » s'entend de ce projet Meilleur départ admissible;

ATTENDU QUE les projets LPA admissibles, les projets NP admissibles, les projets d'immobilisations consolidés admissibles et les projets Meilleur départ admissibles sont appelés collectivement les « projets admissibles ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet admissible unique, l'expression « projets admissibles » s'entend de ce projet admissible. Le programme LPA, le programme NP, le programme d'immobilisations consolidé et le programme Meilleur départ admissible sont appelés collectivement les « programmes ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un programme unique, le terme « programmes » s'entend de ce programme;

ATTENDU QUE le Conseil a en partie financé les projets admissibles au moyen d'un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ou d'un prélèvement sur un compte de réserve du Conseil et qu'il compte emprunter de l'argent de l'Office ontarien de financement pour financer les projets admissibles à long terme et que dans ce contexte, le Conseil compte contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement d'une somme de **304 088\$** (le « prêt ») aux termes d'un contrat de prêt essentiellement comme celui joint à l'annexe A (le « contrat de prêt »), contrat de prêt qui constitue un instrument prescrit en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation et qui énonce les conditions auxquelles l'Office ontarien de financement consentira le prêt au Conseil;

PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES ADOPTE LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise par les présentes le prêt puisqu'il constitue un prêt visé par l'article 7 du Règlement et il autorise le contrat de prêt prescrit par l'alinéa 247(3) (f) de la Loi sur l'éducation.
2. Le Conseil est par les présentes autorisé à conclure le contrat de prêt aux termes duquel le prêt lui sera consenti et le président et le trésorier du Conseil sont par les présentes autorisés à signer au nom du Conseil le contrat de prêt qui prévoit des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) comme il est indiqué ci-après, essentiellement comme celui joint à l'annexe A, avec les modifications qui pourraient être suggérées par l'Office ontarien de financement et approuvées par les fonctionnaires autorisés du Conseil.
3. Le directeur de l'éducation du Conseil, le trésorier du Conseil et tout autre responsable financier du Conseil sont par les présentes individuellement autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les autres documents, actes et conventions au nom du Conseil pour donner effet au contrat de prêt.
4. Le prêt doit être remboursé au cours de chacune des années comprises dans la durée du prêt, comme l'indique le calendrier d'amortissement prévu à l'annexe B du contrat de prêt, en versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) au cours d'une période d'amortissement de 25 ans aux dates précises indiquées dans ce calendrier, le premier versement d'intérêts seulement devant être fait le 15 mai 2013, et par la suite

en versements semestriels jusqu'au 15 novembre 2037, le dernier versement étant exigible le 19 mars 2038. Le prêt porte intérêt au taux de **3,799 %** sur le capital impayé dû aux termes de celui-ci à compter de la date de celui-ci. Les intérêts sont payables à terme échu au moyen des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) aux jours de chaque année comprise dans la durée du prêt indiqués à l'annexe B du contrat de prêt.

5. Conformément à la Loi sur l'éducation et aux règlements pris en application de celle-ci, pendant la durée du prêt, le Conseil doit prévoir dans ses estimations pour chaque exercice une réserve prélevée sur ses recettes générales de l'exercice en question du montant nécessaire pour rembourser le capital et payer les intérêts exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice et, à compter de chaque date d'exigibilité comprise dans cet exercice, le Conseil doit prélever sur ses recettes générales le capital et les intérêts qui deviennent exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice. Ces montants de capital et d'intérêts payables à l'égard du prêt sont prévus conformément au paragraphe 247(5) de la Loi sur l'éducation. Sous réserve de ce qui précède, au plus tard à chaque date d'exigibilité de chaque année comprise dans la durée du prêt, le Conseil doit payer, par prélèvement sur ses recettes générales, le montant nécessaire pour payer le capital et les intérêts payables à l'égard du prêt pour l'année en question, comme ces sommes sont indiquées à l'annexe B du contrat de prêt, étant entendu que ce montant doit être payé par prélèvement sur les recettes générales du Conseil seulement dans la mesure requise après avoir tenu compte des fonds disponibles d'autres sources.
6. Les sommes payables par le Conseil à l'égard du prêt, y compris les intérêts sur le capital et les intérêts en souffrance à l'égard du prêt ainsi que les frais et autres sommes payables par le Conseil aux termes du contrat de prêt, s'il y a lieu, doivent être payées par prélèvements sur les recettes générales et autres fonds disponibles du Conseil.
7. À moins que la Loi sur l'éducation et les règlements pris en application de celle-ci le permettent, le produit du prêt doit être utilisé pour financer les dépenses admissibles, définies dans le contrat de prêt, à l'égard des projets admissibles à long terme et à aucune autre fin.

Adoptée

8.2 Rapport de la gérante des ressources humaines

PROPOSÉE PAR : L. Ouellette
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

Résolution n° 13-082

J. Bisson présente les nominations, les embauches et les retraites. De plus, elle présente les rapports de mise en œuvre des politiques du Conseil n° 3102, 3104, 6122 et 9103.

On demande de recevoir plus d'information sur les avertissements qui ont été donnés concernant la tenue vestimentaire.

QUE le rapport soumis par la gérante des ressources humaines et des services d'appui soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : D. Grzela
APPUYÉE PAR : P. Delguidice

Résolution n° 13-083

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel enseignant tels que présentés.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : C. Couture Rancourt
APPUYÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-084

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel d'appui tels que présentés.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : B. Laberge
APPUYÉE PAR : R. Grégoire

Résolution n° 13-085

QUE les politiques suivantes soient déposées au Comité de politiques aux fins de révision :

- Politique n°3102 – Congé pour nominations politiques ou communautaires;
- Politique n°6122 – Code de tenue vestimentaire du personnel;
- Politique n°9103 – Procédures de catalogage.

Adoptée

8.3 Rapport de la gérante des installations

PROPOSÉE PAR : D. Bélanger
APPUYÉE PAR : B. Laberge

Résolution n° 13-086

K. Lafrenière présente les comptes rendus de l'ouverture des soumissions des appels d'offres pour l'amélioration de l'enveloppe extérieure à l'École catholique St-Jules à Moonbeam, pour refaire une partie de la toiture existante à l'École secondaire catholique Cité des Jeunes à Kapuskasing et pour la rénovation des vestiaires à l'École secondaire catholique Thériault à Timmins.

Quant à la restriction de la parcelle 15616 sur la rue Vimy, on croit qu'il est sage de retirer la restriction tout en réitérant qu'il est important pour nous que les projets sur cette propriété respectent le fait que c'est une zone scolaire.

QUE le rapport soumis par la gérante des installations soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : L. Dion
APPUYÉE PAR : D. Grzela

Résolution n° 13-087

QUE le Conseil approuve la soumission la plus basse de la compagnie Lachance Construction de Kapuskasing pour les rénovations au parement extérieur à l'École catholique St-Jules de Moonbeam au montant de 365 000 \$ plus TVH.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : P. Delguidice
APPUYÉE PAR : L. Ouellette

Résolution n° 13-088

QUE le Conseil approuve la soumission la plus basse de la compagnie Norwin Contracting de Timmins pour les rénovations aux salles de rechange du gymnase à l'École secondaire catholique Thériault de Timmins au montant de 239 370.75 \$ plus TVH.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : L. Dion
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

Résolution n° 13-089

QUE le Conseil approuve la soumission la plus basse de la compagnie Blanchfield Roofing de North Bay pour refaire une section de la toiture à l'École secondaire catholique Cité des Jeunes de Kapuskasing au montant de 163 180 \$ plus TVH.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : L. Dion
APPUYÉE PAR : P. Delguidice

Résolution n° 13-090

QUE le Conseil accepte de retirer la restriction de la parcelle 15616 sur la rue Vimy à Timmins.

QUE le Conseil réitère au Conseil DSBONE, que la parcelle demeure une zone scolaire.

Adoptée

8.4 Rapport des agentes et des agents de supervision

PROPOSÉE PAR : D. Bélanger
APPUYÉE PAR : P. Delguidice

Résolution n° 13-091

N. Gaudet présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté du 7 mai 2012. La prochaine réunion du CCED est prévue le 4 mars 2013.

Le comité d'évaluation des installations de l'École catholique St-Charles a tenu sa deuxième réunion publique le 20 février dernier. Le but de cette rencontre était de faire un retour sur la première rencontre pour répondre aux questions qui avaient été soulevées et présenter des scénarios possibles pour 2013-14. Le tout s'est bien déroulé. La prochaine étape sera de préparer un sondage qui sera effectué par le Collège Boréal auprès des parents.

J. Lepage explique qu'ils sont à développer une formation en lien avec la foi pour l'ensemble des responsables de l'animation pastorale de notre Conseil. Les enjeux et les défis liés à l'annonce et à la proposition de la foi aujourd'hui seront abordés et il y aura des pistes de solution quant à la façon d'aborder la question de la foi de façon significative et authentique auprès des élèves.

L'École catholique Ste-Anne à Hearst travaille actuellement à mettre en œuvre un modèle d'intervention en matière de comportements. Ce modèle reprend les principes du soutien comportemental positif et sera harmonisé au sein de l'ensemble de l'école. Plusieurs recherches ont été effectuées quant à ce modèle.

L'École catholique Nouveau Regard à Cochrane a pris l'initiative d'offrir un spectacle aux soldats qui sont dans la région depuis quelque temps. Ce spectacle était animé par les élèves et du personnel de l'école. Le spectacle fut un succès et les soldats ont manifesté une grande reconnaissance envers ceux et celles qui ont organisé le tout.

Le symposium sur la littératie universitaire qui se déroulera à l'Université d'Ottawa le 26 avril prochain mettra en vedette l'un de nos enseignants soit M. Jean-Pierre Boutin de l'École secondaire catholique de Hearst. Les conseils scolaires sont invités à choisir 5 participants, soit des enseignantes ou des enseignants de français pré-universitaire et des responsables de la réussite scolaire à participer au symposium.

S. Petroski présente l'ébauche des calendriers scolaires 2013-2014, et ce, à la suite d'une consultation. Il y aura un total de 6 journées pédagogiques dont 1 qui aura lieu le 26 août 2013 et 3 d'entre elles seront identifiées comme journées pédagogiques non rémunérées pour le personnel enseignant. Les journées identifiées sont les 11 octobre 2013, 20 décembre 2013 et 7 mars 2014. Les 2 journées pédagogiques désignées pour la préparation des bulletins sont le 24 janvier 2014 et le 9 juin 2014.

Dans le cadre de la Politique 150 traitant les aliments et les boissons dans les écoles, le Conseil recevra une somme de 5 334.40 \$ pour les écoles qui ont fait demande pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à promouvoir des écoles saines et le bien-être des élèves.

S. Petroski présente le rapport annuel des conseils d'école 2011-2012.

On félicite S. Petroski pour son travail quant au calendrier scolaire qui répond aux besoins de notre Conseil.

QUE le rapport soumis par les agentes et les agents de supervision soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉE PAR : L. Dion
APPUYÉE PAR : D. Grzela

Résolution n° 13-092

QUE le Conseil approuve les calendriers scolaires pour les paliers élémentaire et secondaire, et ce, pour l'année scolaire 2013-2014, tels que présentés.

Adoptée

8.5 Rapport de la chef des services en enfance en difficulté

PROPOSÉE PAR : R. Grégoire
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

Résolution n° 13-093

C. Morin-Secord partage que deux ateliers intitulés « Technologie d'aide » et « Besoins multisensoriels » ont été offerts par le secteur EED aux aides-enseignantes, aides-enseignants et aux TES lors de la journée pédagogique du 25 janvier dernier.

Elle présente le profil de l'enfance en difficulté par catégories d'anomalies de notre Conseil pour l'année 2012-13.

On souligne que le tableau démontre clairement les besoins que nous avons au niveau de notre Conseil. On remercie et félicite C. Morin-Secord pour le beau travail.

QUE le rapport soumis par la chef des services en enfance en difficulté soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.6 Rapport du directeur de la PAL et des communications

PROPOSÉE PAR : C. Couture Rancourt
APPUYÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-094

R. Loiselle exprime que le projet intitulé « Les ados branchés... tendent la souris » sera offert dans la région de Cochrane.

En ce qui a trait au choix de dates pour Contact ontariois, la directrice générale de cet organisme réitère que le mois de janvier demeure la seule option pour eux à ce moment-ci. R. Loiselle croit que c'est malheureux pour les élèves de notre Conseil qui aimeraient y participer. On tentera de discuter le sujet à nouveau lors de la prochaine réunion mensuelle de Contact ontariois.

L'initiative « Ça roule de plaisir » a été lancée dans les 8 régions du Conseil. Cette année, on offrira de l'animation par des animateurs jeunesse sur certaines routes d'autobus dans les régions de Temiskaming Shores, Cochrane et Timmins.

Pour terminer, R. Loiselle exprime qu'une équipe de notre Conseil travaille en collaboration avec le Conseil scolaire catholique du Nouvel Ontario et le Conseil scolaire catholique Franco-Nord pour monter une trousse dans le cadre de la semaine d'éducation catholique qui aura lieu au mois de mai. Le thème de cette année s'intitule « Grandir ensemble dans la foi ».

QUE le rapport soumis par le directeur de la PAL et des communications soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.7 Rapport de la chef des services pédagogiques M-6

PROPOSÉE PAR : P. Delguidice
APPUYÉE PAR : D. Bélanger

Résolution n° 13-095

V. Girouard partage que le Conseil participe au projet pilote intitulée : Communication orale à la petite enfance (C.O.P.E.). Les écoles participantes sont : l'École catholique Sacré-Cœur à New Liskeard et l'École catholique Assomption à Earlton. La mise en œuvre du projet s'accomplira du mois de février à la fin du mois de juin 2013.

QUE le rapport soumis par la chef des services pédagogiques M-6 soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.8 Rapport de la chef des services pédagogiques 7^e – 12^e

PROPOSÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-096

APPUYÉE PAR : D. Bélanger

N. Grenier-Ducharme nous informe qu'au courant du premier semestre, 145 élèves de notre Conseil ont participé à un placement en éducation coopérative. Parmi ceux-ci, 38 ont suivi un stage en éducation coopérative relevant d'un programme d'apprentissage. De plus, 3 de ces élèves viennent tout juste d'être inscrits dans le programme d'apprentissage pour jeunes de l'Ontario (PAJO) et l'inscription de trois autres élèves se fera dans les semaines qui suivent.

QUE le rapport soumis par la chef des services pédagogiques 7^e – 12^e soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.9 Rapport de la directrice de l'éducation

PROPOSÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-097

APPUYÉE PAR : P. Delguidice

L. Presley présente les dates importantes ainsi que le programme préliminaire de la formation sur la gouvernance efficace qui se tiendra à Sudbury le samedi 13 avril 2013.

Elle partage l'expérience qu'elle a vécue en Jamaïque dans le cadre du projet « Amour communautaire » avec l'équipe de l'École secondaire catholique Thériault. Elle souligne que ce type de voyage reflète réellement la mission et la vision du Conseil.

QUE le rapport soumis par la directrice de l'éducation soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.10 Rapport de l'élève conseillère

PROPOSÉE PAR : P. Delguidice

Résolution n° 13-098

APPUYÉE PAR : L. Ouellette

G. Loiselle présente les activités des écoles secondaires pour le mois de février 2013.

QUE le rapport soumis par l'élève conseillère soit reçu tel que présenté.

Adoptée

8.11 Rapport de la présidente du Conseil

PROPOSÉE PAR : L. Dion

Résolution n° 13-099

APPUYÉE PAR : C. Couture Rancourt

I. Charbonneau présente la lettre de l'AFOCSC concernant le processus de règlement de différends.

On souhaiterait que les défis au niveau du personnel de l'AEFO soient apportés à l'attention du Conseil plutôt qu'à l'AFOCSC.

Une mise à jour suivra.

QUE le rapport soumis par la présidente du Conseil soit reçu tel que présenté.

Adoptée

9. INFORMATION

Aucune.

10. CORRESPONDANCE

Aucune.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR : D. Bélanger
APPUYÉE PAR : P. Delguidice

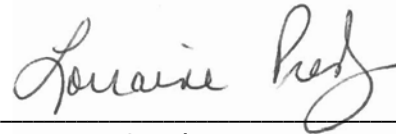
Résolution n° 13-100

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

Adoptée



Présidente



Secrétaire